

2016-02-031-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

nomenclature: 9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

OBJET: MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA REDUCTION DE LA PRESENCE DE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE EN PERIODE ESTIVALE

L'an deux mille seize, le onze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme BAULON, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 31



2016-02-031-CAB - MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE DE MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ EN PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 3 février 2016, madame le Préfet des Landes Nathalie MARTHIEN, a informé le Maire que le dispositif de renfort saisonnier et de maîtres nageurs sauveteurs des Compagnies républicaines de Sécurité (MNS/CRS) ne serait mis en œuvre que pour une courte période, du 20 juillet au 22 août 2016, ne couvrant même plus la période de vacances scolaires.

Cette période de présence réduite serait justifiée par des événements nécessitant un encadrement des CRS : la lutte contre l'immigration clandestine et le plan Vigipirate d'une part, et l'organisation du Championnat d'Europe UEFA de football masculin 2016 ou Euro 2016 d'autre part.

En 2008, le nombre de MNS/CRS affectés à la surveillance des plages tarnosiennes avait déjà été divisé par deux par rapport aux années précédentes, passant de six à trois. Depuis cette date, la période de présence des MNS/CRS n'a cessé de se réduire, d'année en année. Lors de la saison estivale 2015, les MNS/CRS n'ont assuré leurs missions que pour les seuls mois de juillet et août, contraignant la Ville à pallier à leur absence avec des sauveteurs civils dès la mi-juin ainsi que dans la première moitié du mois de septembre.

Les deux plages tarnosiennes de la Digue et du Métro connaissent une importante fréquentation en période estivale. Elles attirent un public qui va bien au-delà des habitants de la seule ville de Tarnos. La dangerosité des plages landaises est une réalité et les accidents de baignade sont nombreux. Seule la présence de MNS/CRS dans les postes de secours peut contrebalancer ces accidents. Les MNS/CRS apportent une réelle sécurité aux baigneurs et leur expérience de secouriste est précieuse en cas d'accident. Leur professionnalisme est la garantie d'un service public de qualité sur les plages tarnosiennes.

De plus, alors que le Gouvernement impose une véritable austérité aux collectivités, il devient très difficile pour les communes d'envisager le recrutement de sauveteurs civils pour compenser l'absence de MNS/CRS.

Face au désengagement de l'État sur la surveillance des plages, à la fin de la saison estivale précédente, le conseil municipal a voté une motion de protestation à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés. Alors que l'État a confirmé la réduction de la période de présence des MNS/CRS sur les plages pour cette année encore, il est proposé au conseil municipal de réaffirmer son attachement à cette mission de service public effectuée par des professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,



Considérant le courrier de madame le Préfet des Landes en date du 3 février 2016 informant des dates où le dispositif de MNS/CRS sera mis en œuvre,

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

DÉLIBÈRE

DÉNONCE le désengagement de l'État de ses missions régaliennes, notamment en matière de sécurité

DEMANDE à l'État de maintenir les dispositifs de surveillance des plages par des MNS/CRS pendant la saison estivale pour la totalité de la période des vacances scolaires

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 février 2016
Le Maire